



# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Municipal du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

**Présents** : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, GASNIER Pascal, DESSABLES Jean-Marie., GOSSET Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : MALNOU Thierry

**Absents** : GAUDRY Aude, MARTIN Nicolas, MOREAU Grégory, LEMARIÉ Matthieu NICOLAEFF Svetlana.

**Pouvoirs** : MALNOU Thierry donne pouvoir à CORDUANT Chantal.

### OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

CORDUANT Chantal est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et ajoute à l'ordre du jour une délibération relative à une demande de location de la salle d'éducation populaire.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

| Résultat du vote |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 10               | 0      | 0          |

### 2. DÉCISIONS

#### *2.1 Décision n° 2023/05 : Virement de crédit n°1.*

La Maire de Limeray,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/10-04 en date du 11/10/2022, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/03-05 en date de 14/03/2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'article 673 afin de permettre le remboursement du trop-versé de la taxe foncière du garage MEUNIER de 2018 à 2022,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de procéder au virement de crédit suivant :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                  |                       |         |
|---|------------------|-----------------------|---------|
| <b>Dépenses</b>                               |                  | <b>Recettes</b>       |         |
| Article (Chap)                                | Montant          | Article (Chap)        | Montant |
| 6156 (011) : Maintenance                      | - <b>810.33€</b> |                       |         |
| 673 (67) : Titres annulés (sur ex antérieurs) | + <b>810.33€</b> |                       |         |
|   | <b>0,00 €</b>    |                       |         |
|   |                  |                       |         |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>0,00 €</b>    | <b>Total Recettes</b> |         |

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement crédit au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de LOCHES.

### **3. DÉLIBÉRATIONS**

#### **3.1 Révision du plafond du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Vu la délibération n° 2021/12-04 en date 15/12/2001 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les plafonds du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

#### **1. Le principe**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2. Les bénéficiaires**

Il est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **3. La détermination des montants maxima de CIA**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie A**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE</b> | <b>Montant maximum annuel du CIA.</b>                        |  |
| <b>Groupe de fonctions</b>  | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | <b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b> |
| <b>Groupe 1</b>   | <b>1 900 €</b>   | <b>7 900 €</b>   |

**Catégorie B**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b> | <b>Montant maximum annuel du CIA.</b>                        |  |
| <b>Groupe de fonctions</b>  | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | <b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b> |
| <b>Groupe 1</b>   | <b>1 700 €</b>   | <b>13 500 €</b>  |

**Catégorie C**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> | <b>Montant maximum annuel du CIA</b>                         |  |
| <b>Groupe de fonctions</b>   | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | <b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b> |
| <b>Groupe 2</b>  | <b>1 300 €</b>   | <b>3 300 €</b>   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES</b> | <b>Montant maximum annuel du CIA</b>                         |  |
| <b>Groupe de fonctions</b>  | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | <b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b> |
| <b>Groupe 1</b>   | <b>1 500 €</b>   | <b>6 100 €</b>   |
| <b>Groupe 2</b>   | <b>1 300 €</b>   | <b>3 300 €</b>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> | <b>Montant maximum annuel du CIA</b>                         |  |
| <b>Groupe de fonctions</b>   | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | <b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b> |
| <b>Groupe 2</b>  | <b>1 300 €</b>   | <b>3 300 €</b>   |

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.  
Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4. La périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en Janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **5. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Le CIA pourra être supprimé ou modulé en fonction des résultats professionnels (absence de résultats ou résultats insuffisants) et/ou d'absentéisme et/ou en fonction de la manière de servir. Ces éléments seront appréciés lors de l'entretien professionnel.

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de la présente délibération.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal**

- autorise la révision les plafonds du CIA,
- autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

| Résultat du vote |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 10               | 0      | 0          |

#### **3.2 Protection sociale complémentaire : participation à la consultation pour la mise en place par le CDG37 de conventions de participation**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Elle se décline en deux risques bien distincts :

- les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'un montant de 7€ mensuel brut par agent
- les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire entend proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Dès lors, le Centre de gestion définira, dans le cadre du dialogue social avec les partenaires sociaux représentés au sein du comité social territorial, des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre à leurs besoins et à leurs situations familiales et économiques.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire lancera au printemps 2024 un appel à concurrence pour souscrire des contrats collectifs à adhésion facultative qui prendront effet au 01 janvier 2025 pour les risques de prévoyance et santé.

**Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à adhérer aux contrats de prévoyance et santé et à communiquer au Centre de Gestion le fichier des statistiques afin de permettre aux assureurs de connaître les risques et de proposer une tarification.**

| Résultat du vote |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 10               | 0      | 0          |

### 3.3 Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec Touraine Logement ESH. Cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de LIMERAY au sein du parc locatif social de Touraine Logement implanté sur son territoire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires. En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs sera préservé.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux dédié à la collectivité, la commune de LIMERAY et Touraine Logement s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) lorsqu'elles existent ;
- Les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Pour la commune de LIMERAY, le parc locatif social au 31/12/2023 est composé de 11 logements.

Au préalable, la convention et son annexe ont été adressées au Conseil Municipal pour lecture.

**Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026.**

| Résultat du vote |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 10               | 0      | 0          |

### 3.4 Demande de réservation de la salle des fêtes le 24 et 25 février 2024 pour un concert numérique

Madame la Maire présente une demande de Monsieur Teddy SAVIC, chanteur, auteur, compositeur résidant à Limeray, qui souhaite réserver la salle des fêtes le week-end du 24 et 25 février 2024 afin d'y produire un concert numérique, dans le but de proposer un concert public et gratuit, le dimanche 25 mars 2024.

Il est proposé que la salle de réception soit attribuée à Monsieur SAVIC pour un montant de 100 € pour le week-end.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- accepte la proposition de location de la salle de réception à Monsieur Teddy SAVIC pour un montant de 100€ pour le week-end ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention de location.

| Résultat du vote |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 10               | 0      | 0          |

## 3 INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 4.1. Présentation de l'augmentation du plafond CIA

Par décret du 31 octobre 2023, le gouvernement a décidé en juin l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. La note d'information diffusée le 15 novembre par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise le dispositif mis en place. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Un échange a eu lieu avec les maires des communes de la CCVA sur les modalités qu'ils avaient choisi d'appliquer pour essayer d'harmoniser les pratiques sur le territoire. Les communes choisissent de ne pas instaurer la prime « pouvoir d'achat » telle que prévue par le décret du 31/10/2023 mais de prévoir une augmentation ponctuelle du CIA en 2023 (RIFSEEP) afin de pouvoir tenir compte des évolutions de revenus déjà accordés : augmentations précédentes du RIFSEEP, changement de grade, augmentation pour suivre l'inflation (pour les premiers échelons rémunérés au SMIC...).

A Limeray, 6 agents titulaires sont concernés. Il est proposé d'augmenter le montant maximal de la part CIA du RIFSEEP afin de permettre d'augmenter ponctuellement le montant de cette prime. Pour autant, le montant proposé par l'Etat n'est pas compatible avec les Finances de la commune. Une proposition inférieure est donc faite et validée par la commission Finances. Afin d'éviter d'avoir à redélibérer en cas de nouvelle prime instaurée par l'Etat, il est proposé d'augmenter l'ensemble des plafonds du CIA de 1000 euros comme présenté dans la délibération ci-dessus.

#### **4.2. Vente du 40 rue de Blois**

M. Pinsot (père) étant décédé, la vente a été annulée. Les mandats de vente ont été redonnés à Espaces Atypiques Tours et Agence Immo pour un net vendeur de 240 000 €.

#### **4.3. More Liberty**

More Liberty nous a informé cette semaine de sa décision de fermer le magasin de Limeray fin février. Nous allons chercher un nouveau locataire.

#### **4.4. Elagage**

Des travaux d'élagage ont été commandés fin 2023 pour permettre un étalement de la dépense sur 2 années. Plusieurs entreprises ont été consultées, les entreprises les mieux disantes ont été retenues :

- élagage des platanes square du Haut Chantier pour un montant de 7 519€ TTC (Entreprise Serrault Entretien)
- élagage de 5 arbres rue de Chantemerle pour un montant de 1 788€ TTC (Entreprise Exotique Paysage), un arbre reste à couper.

D'autres élagages seront à prévoir courant 2024.

#### **4.5. Rue des Beauvoirs**

Une partie de la rue des Beauvoirs n'a pas de canalisations d'eaux pluviales. Or, les habitants de cette partie de la rue ne sont pas en assainissement collectif et dans le cadre des travaux qu'ils doivent faire sur leur installation individuelle, il leur est demandé de prévoir un rejet des eaux pluviales sur le domaine public. Afin d'éviter que ces eaux ne s'écoulent sur la route et risquent de rendre la chaussée glissante en hiver en cas de période de gel, il a été demandé d'installer une canalisation d'eaux pluviales au droit de ces terrains pour rejoindre le fossé quelques dizaines de mètres plus loin. Coût des travaux engagés : 3 331€ TTC (Entreprise Allouard)

#### **4.6. Cour maternelle – Mur garderie / bibliothèque**

Le mur du bâtiment de la garderie et de la bibliothèque présente des effondrements d'enduit. En attendant les travaux de reprise de l'enduit en 2024, des barrières ont été installées pour protéger les usagers.

Coût des travaux engagés : 6 061€ TTC (Entreprise Bouclet)

#### **4.7. Désherbeuse à eau chaude**

Des réparations ont été nécessaires. Coût : 1 244€ TTC (Entreprise M Jardinage - Boisseau)

#### **4.8. Salle des fêtes**

Pendant les fêtes, le chauffage de la salle des fêtes est tombé en panne. Coût de la réparation : 1761€ (Entreprise Anvolia)

#### **4.9. Contrat de Relance pour la Transition Energétique**

Fin décembre 2023, la sous-Préfecture nous a demandé d'actualiser nos demandes CRTE faites en 2021. 5 projets avaient été retenus, certains sont repoussés, d'autres annulés, d'autres réalisés, et enfin certains doivent être ajoutés.

Fiche 2.1.11 Valorisation de l'éducation au Développement Durable : abandonné

Fiche 1.2.19 Zone tampon : abandonné

Fiche 1.4.7 Pistes cyclables touristiques : reporté 2025? 2026?

Fiche 1.4.8 Pistes cyclables au quotidien : reporté 2025? 2026?

Fiche 1.4.9 Sentiers pédestres : DETR (30%)+FDADTT 2022 (50%) réalisé partiellement (l'essentiel est fait mais il reste quelques petits aménagements à faire sur 2024-2025)

Fiches à ajouter :

- Aménagement pluvial de la rue d'Enfer
- Rénovation thermique école maternelle
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques

#### **4.10. Dates à retenir**

Prochains Conseils Municipaux : 12/03/2024, 16/04/2024, 14/05/2024, 02/07/2024, 20 heures, Salle des Fêtes

Formation PSC1 : Samedi 17/02/2024, Salle des Fêtes

Fin de la séance le 30 janvier 2024 à 20 heures 38.

Madame la Maire,  
**Madame GAY-CHANTELOUP Virginie**



La secrétaire de séance,  
**Madame CORDUANT Chantal**

